Département d'évaluation
des coordinations territoriales

PROCÉDURE :
Évaluation des coordinations territoriales

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2019-2020
VAGUE A

LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'auto-évaluation est composé du **rapport d'auto-évaluation** (maximum 60 pages) et de ses **annexes**, ainsi que du **document de présentation des axes stratégiques** de la coordination territoriale pour le contrat à venir.

Parmi les **annexes** (à identifier clairement et numéroter), les documents suivants sont demandés :

- Texte du contrat de site en cours, et états d'avancement des indicateurs du contrat
- Le cas échéant, le dossier projet I-Site/Idex, et, éventuellement, le dossier d'évaluation à 4 ans

- Organigramme(s) de la coordination territoriale
- Schéma directeur de la vie étudiante
- Schéma directeur du numérique/SI
- Comptes rendus des instances de gouvernance de la coordination territoriale pour la période évaluée

- Moyens humains et financiers propres à la coordination territoriale
- Le cas échéant, comptes financiers sur la période évaluée, accompagnés du rapport de présentation de l'agent comptable
- Budget 2019, et lettre d'orientation budgétaire

- Fiches synthétiques de description des établissements (membres ou associés) de la coordination territoriales non évalués par le Hcéres. Chaque fiche doit comprendre au moins les informations suivantes :
    - Effectifs des étudiants en inscription principale dans des filières L, M, D.
    - Effectifs des enseignants titulaires ayant l'établissement comme employeur principal (mentionner le nombre d'enseignants ayant une charge de recherche dans leur contrat de travail)
    - Effectifs des personnels administratifs et techniques ayant l'établissement comme employeur principal.
    - Texte présentant le positionnement et la participation de l'établissement dans la coordination territoriale.

DATES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 3 juin 2019.